

## LISTE DES PRESTATAIRES HABILITES A LABELLISER DES CONTRATS ET REGLEMENTS ELIGIBLES A UNE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010 a doté l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'une compétence d'habilitation des prestataires chargés de labelliser les contrats et règlements de protection sociale complémentaire éligibles à un financement des collectivités territoriales.

Les prestataires suivants sont habilités pour une durée de trois ans.

Dénomination	Siège social	Nature de l'activité	Décision publiée au JO
<b>OPTIMIND SAS</b>	46 rue de la Boétie - Paris (75008)	Actuariat conseil	31/03/2015
<b>PREMIUM CONSULTING</b>	23 avenue Victor-Hugo - Paris (75016)	Actuariat conseil	31/03/2015
<b>ACTELIOR</b>	7 bis rue des Aulnes - Champagne au Mont d'or (69410)	Actuariat conseil	11/04/2015
<b>ACTUARIS</b>	46 bis chemin du vieux moulin - Tassin la demi lune (69160)	Actuariat conseil	07/05/2015
<b>APRECIALIS</b>	177 rue Armand Silvestre - Courbevoie (92400)	Actuariat conseil	07/05/2015
<b>ACTUELIA</b>	12 avenue de la Grande Armée - Courbevoie (92400)	Actuariat conseil	22/12/2015
<b>ACTENSE</b>	42 avenue de la Grande Armée - Paris (75017)	Actuariat conseil	18/03/2016

